



PREFET DU CALVADOS

CABINET
Service interministériel
de défense et de protection civile

Caen, le 7 avril 2015

COMMUNIQUE DE PRESSE

Avis de pollution de l'air par les particules PM 10

NIVEAU ORANGE

L'association Air COM, chargée du suivi de la qualité de l'air dans le département du Calvados, vient d'émettre un bulletin de prévision qui indique que la valeur de **50 µg/m³**, **devrait être atteinte** sur le département du Calvados dans la journée du 8 avril 2015.

Par conséquent, le Préfet du Calvados a décidé de déclencher la procédure d'information et de recommandation de la population (niveau orange).

Cet épisode de pollution est lié aux conditions météorologiques actuelles (anticyclone et vent d'est faible).

Etant donné qu'il n'est pas prévu de précipitations pluvieuses significatives dans les prochains jours, cet épisode de pollution pourrait durer jusqu'au jeudi 9 avril inclus.

Cet épisode de pollution par les particules **ne justifie pas de mesures de confinement** : il convient donc de ne pas modifier les pratiques habituelles d'aération et de ventilation.

Recommandations sanitaires

Certaines personnes peuvent présenter une sensibilité particulière à cette pollution, par des irritations oculaires, nasales et/ou respiratoires. Il s'agit plus particulièrement des jeunes enfants, des personnes âgées, des personnes asthmatiques ou allergiques, des insuffisants cardiaques et des insuffisants respiratoires chroniques.

Il est donc recommander à ces personnes sensibles de :

- privilégier les activités calmes et éviter toute activité sportive ou physique intense ;
- veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par d'autres facteurs irritants (solvants, fumée de tabac,...) ;
- respecter scrupuleusement ou adapter, sur avis de son médecin, le traitement médical en cours pour les asthmatiques et les insuffisants respiratoires.

Recommandations comportementales à l'attention de l'ensemble de la population

Par mesure de prévention, il est souhaitable :

- de limiter l'usage des véhicules à moteur au strict nécessaire (en particulier les véhicules diesel anciens) ;
- de pratiquer le covoiturage et d'utiliser les transports en commun ;
- d'arrêter les activités de brûlage de végétaux (y compris l'écobuage);
- de reporter les épandages d'engrais.

Des informations sur les niveaux de pollution par les particules et les recommandations sont disponibles sur les sites internet :

- de l'association Air C.O.M. : www.air-com.asso.fr avec possibilité de s'y inscrire afin de recevoir les messages d'alerte à la pollution par courriel.
- des services de l'État dans le département : www.calvados.gouv.fr